

L'ajournement

M. Epp: Il vient encore de prouver que ce n'est pas le cas, monsieur l'Orateur. Si le gouvernement croit sincèrement à l'austérité, je voudrais demander au ministre pourquoi son ministère dépense-t-il des fonds publics pour diffuser des informations sur la santé publique? Pourquoi le ministre utilise-t-il ces fonds pour diffuser la propagande libérale sous le couvert d'information gouvernementale?

M. Neil: Il parlait de la maladie du parti libéral.

M. Epp: Mon collègue affirme que le ministre avait recours au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, parce qu'il parlait de la maladie du parti libéral. Sans doute est-ce là la meilleure raison.

Nous devons revenir à la question des dépenses gouvernementales qui sont justifiables. J'ai entendu des députés néo-démocrates parler de stratégie d'emploi et de dépenses accrues. J'imagine qu'ils réchauffent déjà leurs presses au Manitoba dans la circonscription de Saint-Boniface représentée par le ministre sans portefeuille (M. Guay). Le NPD dispose d'un programme grandiose, mais il n'en a pas encore calculé le prix; il le fera plus tard. Pour l'instant, le premier ministre néo-démocrate du Manitoba a institué un programme d'austérité pour réduire ses dépenses. Puis-je déclarer qu'il est 10 heures, monsieur l'Orateur?

Des voix: Bravo!

MOTION D'AJOURNEMENT

[Français]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

[Traduction]

LA SOCIÉTÉ CENTRALE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT—LE CHOIX DES SERVICES D'AVOCATS APPAREMMENT IMPOSÉ AUX EMPRUNTEURS PAR LA SOCIÉTÉ

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, vous permettrez que pendant quelques minutes je reprenne un thème que j'ai abordé à maintes reprises à la Chambre, soit le favoritisme que pratique une société de la Couronne, la Société centrale d'hypothèques et de logement.

D'abord, je dois dire qu'il existe un temps pour le favoritisme et un temps où on doit l'éviter. Malheureusement, il y a eu une occasion dans l'existence de la SCHL où l'on aurait dû éviter le favoritisme. Je ne blâme pas le gouvernement actuel pas plus que le gouvernement précédent ou l'autre qui l'a précédé; j'affirme simplement que la pratique est moralement injuste et indéfendable.

Si vous ou moi étions chargés d'un ministère du gouvernement, monsieur l'Orateur, et avions à choisir un avocat pour défendre certaines causes devant les tribunaux, il serait naturel que nous cherchions du côté de ceux qui auraient vigoureusement soutenu notre élection. Nous ne nous occuperions pas de ceux qui auraient cherché à nous écarter. Ainsi, toutes choses

étant égales et les avocats étant bons, je pense que personne ne nous reprocherait notre choix.

● (2200)

Par ailleurs, si vous ou moi dirigeons une maison de prêts et qu'un client vienne à nous pour emprunter de l'argent sur garantie d'un contrat ou d'une hypothèque, nous aurions tort de lui imposer de choisir parmi quelques avocats, pour la passation du contrat et de lui refuser le droit de choisir son propre avocat.

M. Baker (Grenville-Carleton): Quelle honte!

M. McCleave: C'est pourtant ce que la Société centrale d'hypothèques et de logement fait depuis des années, et c'est ce qu'elle continue de faire aujourd'hui.

M. Baker (Grenville-Carleton): Nous devons changer cela.

M. McCleave: Les autres sociétés hypothécaires dans le passé suivaient cette même politique, et si vous vous adressiez à elles pour emprunter de l'argent elles vous imposaient une liste d'avocats. C'était la coutume autrefois. A présent, monsieur l'Orateur, toutes les sociétés de prêts du Canada que je connais permettent à l'emprunteur d'avoir recours à l'homme de loi de son choix. C'est ainsi qu'il doit en être non seulement si l'on se place du point de vue de la liberté de choix mais parce que la plupart de nos sociétés juridiques sont à présent protégées par de bons régimes d'assurance, si bien qu'en cas d'erreurs, personne ne prend réellement de gros risques. Dans le cadre de ces régimes, tous les hommes de loi d'une province cotisent à un fonds du barreau et si il y a quelque faute de négligence les compensations sont retirées du fonds commun et personne ne souffre des conséquences d'un mauvais coup.

Quant à la Société centrale d'hypothèques et de logement, il est temps qu'elle perde sa timidité de jeune fille, qu'elle s'aventure dans les mêmes chemins que les autres, et suivent les pratiques des autres sociétés de prêts. Elle n'a rien à craindre. Cependant, vu que je connais la SCHL, j'irai plus loin, et je lui dirai qu'il est temps que cette société dise au ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Ouellet) qui est comptable de la société à la Chambre, d'avertir le ministre de la Justice (M. Basford) qu'il est tout simplement inacceptable qu'une société de prêts, à notre époque et avec toutes les garanties qui protègent la SCHL, insiste sur le droit de choisir l'avocat qui devra agir pour l'emprunteur.

Faut-il préciser que ces listes d'hommes de loi sont dressées avec le plus grand soin? Connaissant mes honorables amis d'en face, on peut dire sans se tromper que les meilleurs avocats libéraux du Canada figurent sur la liste. Je n'ai rien à en dire car je sais que le public n'en souffrira pas. Je sais que toute l'attention requise sera apportée à ceux à qui l'on dit de choisir un avocat dont le nom figure sur la liste. Mais imposer cette liste, c'est enlever la liberté de choix à la personne en cause et c'est ce que je trouve mauvais. En outre, il me semble que de telles pratiques violent les principes fondamentaux du libéralisme ou de la liberté de choix, à supposer que ces principes soient encore appliqués chez les députés d'en face.